

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 16 septembre 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1625249A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté (NOR : INTE1620875A) du 26 juillet 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;

Vu les avis rendus le 6 septembre 2016 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Dans l'annexe I de l'arrêté du 28 juin 2016 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols,

pour le département de Seine-et-Marne, les communes suivantes dont l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnues au titre des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse sont intégrées pour les dates suivantes :

- les communes de Ozoir-la-Ferrière et Pringy du 1^{er} avril 2015 au 30 septembre 2015 ;
- les communes de Marchault et Roissy-en-Brie du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015 ;
- les communes de Boissy-le-Chatel, Chelles, Claye-Souilly, Ferté-sous-Jouarre (La), Mareuil-lès-Meaux, Plessis-Feu-Aussoux (Le), Pomponne, Soisy-Bouy, Villemaréchal du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 septembre 2016.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
L. PREVOST

Le ministre de l'économie
et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur « assurances »,
T. GROH

Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le sous-directeur,
V. MOREAU

ANNEXES

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015

Commune de Ventenac-en-Minervois (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Aussonne, Beauzelle, Bouloc, Bruguières, Cabanac-Seguenville, Cépet, Fontenilles, Gargas, Gratentour, Lahage, Léguevin, Mones, Montaignut-sur-Save, Montjoire, Pechbonnieu, Plaisance-du-Touch, Pradère-les-Bourguets, Saint-Alban, Saint-Sauveur, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Toulouse et Villaries.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Burgaud (Le), Castelginest, Castelnau-d'Estrétefonds, Castéra (Le), Eaunes, Gensac-sur-Garonne, Labarthe-sur-lèze, Labastide-Saint-Sernin, Tournefeuille et Vacquiers.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015

Commune de Fonsorbes.

DÉPARTEMENT DU GERS

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 30 mars 2015

Commune de Lectoure.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015

Communes de Montesquiou, Montiron et Vic-Fezensac.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Lasseran, Marsan, Mirande, Monfort, Mongauzy, Pessan, Riguepeu et Tournan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Auch, Cadeillan, Mauroux, Ordan-Larroque, Ponsampère, Sainte-Christie, Saint-Léonard, Sarcos et Semezies-Cachan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Ardizas, Aubiet, Estampes-Castelfranc, Lahas, Maurens, Montaut-les-Créneaux, Pujandran, Sainte-Gemme et Sempessere.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 30 mars 2015*

Commune de Camiac-et-Saint-Denis (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015*

Communes de Artigues-près-Bordeaux (3), Asques (2), Cabara (2), Montussan (3), Saint-Germain-du-Puch (2), Saint-Vincent-de-Paul (2) et Yvrac (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Aillas (2), Arveyres (2), Aubiac (2), Auros (2), Ayguemorte-les-Graves (2), Bazas (2), Berthez (1), Brouqueyran (2), Cabanac-et-Villagrains (2), Eynesse (2), Gans (1), Landiras (1), Loupiac-de-la-Réole (1), Martillac (4), Montagoudin (1), Moulon (2), Naujan-et-Postiac (1), Nizan (Le) (2), Omet (1), Pineuilh (3), Portets (1), Puybarban (1), Réole (La) (2), Saint-Maixant (1), Saint-Pierre-de-Mons (1), Saint-Selve (1) et Toulenne (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015*

Communes de Ambares-et-Lagrange (2), Aubie-et-Espessas (2), Libourne (2), Lormont (3), Rauzan (1) et Saint-Sulpice-et-Cameyrac (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Gajac (2), Léonien (3), Mazères (2), Roaillan (2), Saint-André-et-Appelles (2) et Tourne (Le) (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Espiet (1) et Noaillac (1).

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Achen (1), Gros-Rederching (1), Schorbach (1) et Wœlfling-lès-Sarreguemines (1).

ANNEXE II

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'AIN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Bage-la-Ville, Baneins, Crottet, Fareins, Garnerans, Jasseron, Nurieux-Volognat, Replonges, Saint-Jean-sur-Veyle et Viriat.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015*

Communes de Beny, Cruzilles-lès-Mépillat, Douvres, Laiz, Priay, Saint-André-de-Corcy, Saint-André-d'Huriat, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Treffort-Cuisiat et Vescours.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Biziat, Cormoz, Domsure, Grièges, Lurcy, Marsonnas, Perrex, Pirajoux, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Génis-sur-Menthon et Vandains.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Ambronay, Beaupont, Béréziat, Bohas-Meyriat-Rignat, Courtes, Etrez, Feillens, Foissiat, Jayat, Manziat, Marboz, Messimy-sur-Saône, Mézeriat, Montrevel-en-Bresse, Ozan, Saint-Bénigne, Saint-Bernard, Saint-Cyr-sur-Menthon et Saint-Didier-sur-Chalaronne.

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Manosque et Riez.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015*

Communes de Dauphin et Forcalquier.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015*

Commune de Antibes.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Castelnaudary, Fraïsse-Cabardes, Montréal et Palaja.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Caunes-Minervois, Limoux, Peyrens, Pomarède (La), Villeneuve-la-Comptal et Villesisclé.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015*

Commune de Balma.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015*

Communes de Belberaud, Bondigoux, Buzet-sur-Tarn, Castelmaurou, Drémil-Lafage, Escalquens, Faget (Le), Grazac, Lapérouse-Fossat, Montbéron, Pompertuzat, Quint-Fonsegrives, Rouffiac-Tolosan, Saint-Jean, Saint-Loup-Cammas, Saint-Orens-de-Gameville, Union (L') et Vaudreuille.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Gragnague et Saint-Génies-Bellevue.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015*

Commune de Ramonville-Saint-Agne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015*

Communes de Beauzelle, Bouloc, Bruguières, Burgaud (Le), Cabanac-Séguenville, Cépet, Fontenilles, Gratentour, Lahage, Léguevin, Mones, Montaigut-sur-Save, Montjoire, Pechbonnieu, Plaisance-du-Touch, Saint-Alban, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Toulouse, Tournefeuille, Vacquiers et Villaries.

DÉPARTEMENT DU GERS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Cannet, Condom, Maignaut-Tauzia, Manciet et Montréal-du-Gers.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015*

Communes de Belmont et Nogaro.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Beaucaire, Castelnau-d'Angles, Cabauzon, Eauze, Estang, Labarrère, Pergain-Taillac, Saint-Puy et Termes-d'Armagnac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015*

Commune de Arblade-le-Haut.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Houga (Le), Laroque-Saint-Sernin, Préneron, Saint-Martin-d'Armagnac et Valence-sur-Baïse.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015*

Communes de Aubiet, Estampes-Castelfranc, Lahas, Maurens, Mirande, Mongauzy, Ordan-Larroque, Pujandran, Saint-Léonard, Sarcos, Sempessère et Tournan.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Bonnetan, Latresne et Talence.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015*

Communes de Bagas, Bégadan, Bègles, Blanquefort, Blasimon, Bordeaux, Bouscat (Le), Bruges, Cadaujac, Camarsac, Camblandes-et-Meynac, Campugnan, Canejan, Castelviel, Cestas, Croignon, Eglisottes-et-Chalaires (Les), Eyrens, Eysines, Floirac, Gours, Gradignan, Guitres, Haillan (Le), Haux, Lagorce, Lignan-de-Bordeaux, Ludon-Médoc, Maransin, Marguéron, Mérignac, Mombrier, Peintures (Les), Pellegrue, Pessac, Puisseguin, Puynormand, Quinsac, Rimons, Sadirac, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Christophe-de-Blaye, Saint-Côme, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Félix-de-Foncaude, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Martial, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Pierre-de-Bat, Saint-Sauveur-de-Puy-Normand, Saint-Savin, Saint-Sulpice-de-Guilleragues, Saint-Trojan, Saint-Vivien-de-Monségur, Sauve (La), Sauveterre-de-Guyenne, Taillan-Médoc (Le) et Villenave-d'Ornon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Bassens, Berson, Cénac, Cudos, Fargues-Saint-Hilaire, Loupes, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Genes-de-Fronsac et Saint-Vivien-de-Blaye.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015*

Commune de Pian-Médoc (Le).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Ambares-et-Lagrave, Asques, Aubie-et-Espessas, Bossugan, Lormont, Rauzan, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Laurent-du-Bois, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Saugon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015*

Communes de Artigues-près-Bordeaux, Birac, Cabara, Libourne, Montussan, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Vincent-de-Paul et Yvrac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015*

Communes de Aillas, Aubiac, Auros, Ayguemorte-les-Graves, Berthez, Brouqueyran, Cabanac-et-Villagrains, Eynesse, Gans, Landiras, Loupiac-de-la-Réole, Martillac, Mazères, Montagoudin, Naujan-et-Postiac, Nizan (Le), Omet, Pineuilh, Potets, Puybarban, Réole (La), Saint-Maixant, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Selve, Toulence et Tourne (Le),

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015*

Commune de Schorbach.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015*

Communes de Bettelainville, Distroff, Farebersviller, Farschviller, Moulin-lès-Metz, Sainte-Barbe et Yutz.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Ay-sur-Moselle, Beux, Bousse, Chieulles, Fey, Fleury, Folschviller, Gandrange, Goin, Hambach, Hayange, Jouy-aux-Arches, Kappelkinger, Laning, Lemud, Luppy, Maizeroy, Neufgrange, Pange, Plappeville, Pommérieux, Puttigny, Rurange-lès-Thionville, Sain-Julien-lès-Metz, Sarreguemine, Solgne, Sorbey, Thionville, Tritteling-Redlach, Val-de-Guéblange (Le), Verny et Woustviller.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015*

Communes de Ancy-sur-Moselle, Châtel-Saint-Germain, Cherisey, Courcelles-sur-Nied, Diebling, Entringe, Faily, Metz, Vany et Vaux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Argancy, Arry, Ars-sur-Moselle, Bazoncourt, Chailly-lès-Ennery, Coin-lès-Cuvry, Contz-les-Bains, Corny-sur-Moselle, Cuvry, Grobliederstroff, Hoste, Laquenexy, Liocourt, Longeville-lès-Metz, Lorquin, Lorry-lès-Metz, Loudrefing, Louvigny, Manhoue, Marange-Silvange, Marly, Montigny-lès-Metz, Montoy-Flanville, Ogy, Peltre, Pouilly, Retonfey, Rombas, Saint-Jean-Rohrbach, Scy-Chazelles, Sillégnny, Silly-sur-Nied, Tenteling, Teting-sur-Nied et Vantoux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015*

Communes de Ars-Laquenexy, Ban-Saint-Martin (Le), Chanville, Charly-Oradour, Dornot, Gravelotte, Jussy, Marieulles-Vezon, Metzging, Noisseville, Pournoy-la-Chétive, Remelfing, Sarreinsming, Villers-Stoncourt, Vry et Woippy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015*

Communes de Achen, Schorbach et Wœfling-lès-Sarreguemines.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Brion-près-Thouet, Luche-Thouarsais, Ménigoute, Saint-Martin-lès-Melle et Verruyes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015*

Communes de Aiffres, Argenton-l'Église, Bressuire, Champdeniers-Saint-Denis, Lezay, Magne, Oiron, Prahecq, Saint-Jouin-de-Marnes, Saint-Léger-de-Montbrun, Saint-Varent, Sainte-Radegonde, Secondigny, Souvigné, Tessonière, Thouars et Vasles.

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Breuillet, Brunoy, Corbeil, Draveil, Etiolles, Varennes-Jarcy et Ville-du-Bois (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015*

Communes de Brétigny-sur-Orge, Chauffour-lès-Etréchy, Crosne, Igny, Montgeron, Orsay, Plessis-Pâté (Le) et Saint-Pierre-du-Perray.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Villiers-le-Baclet et Wissous.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015*

Communes de Gometz-la-Ville, Marcoussis, Mennecey, Verrières-le-Buisson et Villemoisson-sur-Orge.